

ASSEMBLÉE NATIONALE

25 janvier 2023

PLFRSS POUR 2023 - (N° 760)

AMENDEMENT

N ° AS3363

présenté par

M. Clouet, Mme Maximi, Mme Manon Meunier, M. Nilor, Mme Obono, Mme Oziol,
M. Piquemal, M. Portes, M. Prud'homme, M. Ratenon, M. Rome, M. Saintoul, M. Sala,
Mme Simonnet, Mme Soudais, Mme Stambach-Terrenoir, Mme Taurine, Mme Taurinya,
M. Tavel, Mme Trouvé, M. Vannier et M. Walter

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 3, insérer l'article suivant:**

Après le VII de l'article L. 241-13 du code de la sécurité sociale, il est inséré un VII *bis* ainsi rédigé :

« VII *bis*. – La réduction est supprimée lorsque l'employeur ou lorsque les entreprises ne respectent pas les contreparties sociales et environnementales prévues par décret. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les entreprises bénéficient de manière croissante de réductions et exonérations de cotisations. Au total, plus de 90 milliards d'euros sont perdus chaque année à cause des niches sociales.

Ce soutien massif est accordé sans aucune contrepartie : alors que la bonne gestion de l'argent public est sur toutes les lèvres, les chèques en blanc signés aux entreprises et en particulier aux plus grosses d'entre elles ne semblent pas inquiéter le gouvernement. Après plus de deux ans de pandémie, les entreprises du CAC 40 ont supprimé près de 27 700 emplois en France, alors qu'elles bénéficient toutes de ces exonérations.

Nous proposons de subordonner les exonérations de cotisations à des contreparties sociales et environnementales qui seront définies par décret.